Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0182

Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies

Recommandation du Parlement européen du 20 mai 2026 à l'intention du Conseil , de la Commission et de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Le Parlement européen,

– vu la charte des Nations unies,

– vu le traité sur l'Union européenne (traité UE), et notamment ses articles 21, 34 et 36,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), et notamment ses articles 208, 214 et 220,

– vu la déclaration universelle des droits de l'homme, son préambule et son article 18, et les conventions des Nations unies relatives aux droits de l'homme, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rattachant,

– vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses objectifs de développement durable,

– vu le traité sur le commerce des armes (TCA),

– vu la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

– vu la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale des Nations unies et le message du secrétaire général pour commémorer le 80e anniversaire des Nations unies,

– vu la résolution 79/318 de l'Assemblée générale des Nations unies du 18 juillet 2025 sur l'initiative ONU80,

– vu la résolution ES-11/7 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la promotion d'une paix globale, juste et durable en Ukraine du

24 février 2025,

– vu la résolution 79/174 de l’Assemblée générale des Nations unies du sur la liberté de religion ou de conviction 17 décembre 2024,

– vu la résolution 79/1 de l’Assemblée générale des Nations unies sur le pacte pour l’avenir du 22 septembre 2024,

– vu la résolution ES-11/4 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 12 octobre 2022, intitulée «Intégrité territoriale de l’Ukraine»,

– vu la résolution 65/276 de l’Assemblée générale des Nations unies du 10 mai 2011 sur la participation de l’Union européenne aux travaux de l’Organisation des Nations unies,

– vu la résolution 377 (V) de l’Assemblée générale des Nations unies du 3 novembre 1950 intitulée «L’union pour le maintien de la paix»,

– vu la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations unies du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité,

– vu la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 novembre 2025 adoptant le Plan d’ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza,

– vu la résolution 2817 du Conseil de sécurité des Nations unies du 11 mars 2026 condamnant les attaques de l’Iran contre les pays de la région,

– vu le plan d’action de l’initiative ONU80 du 21 novembre 2025,

– vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 18 septembre 2025, intitulé «Changer de paradigme: Unis pour agir»,

– vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 4 septembre 2025 sur les prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour 2026 et au compte d’appui aux opérations de maintien de la paix pour l’exercice 2025/26,

– vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 31 juillet 2025 sur l’examen de l’exécution des mandats,

– vu ses résolutions du 21 janvier 2026 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2025[1] et sur les droits de l’homme et la démocratie dans le monde et la

[1] Textes adoptés de cette date, P10_TA(2026)0012.

politique de l’Union européenne en la matière – rapport annuel 2025[2],

– vu sa recommandation du 9 juin 2021 à l’intention du Conseil sur les 75e et 76e sessions de l’Assemblée générale des Nations unies[3],

– vu sa résolution du 24 octobre 2024 sur l’interprétation erronée de la résolution 2758 des Nations unies par la République populaire de Chine et les provocations militaires constantes de celle-ci autour de Taïwan[4],

– vu sa résolution du 23 octobre 2020 sur l’égalité entre les hommes et les femmes dans la politique étrangère et de sécurité de l’Union[5], qui mentionne une politique étrangère féministe,

– vu les conclusions du Conseil du 20 octobre 2025 sur le développement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l’UE pour la paix et la sécurité: priorités conjointes 2025-2028,

– vu les conclusions du Conseil du 23 juin 2025 sur les priorités de l’Union lors de la 80e session de l’Assemblée générale des Nations unies (septembre 2025-septembre 2026),

– vu les conclusions du Conseil du 27 janvier 2025 sur les priorités de l’Union en 2025 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l’homme,

– vu les conclusions du Conseil européen du 20 mars 2025,

– vu les conclusions orales du président António Costa à l’issue de la réunion informelle des membres du Conseil européen tenue le 22 janvier 2026,

– vu l’article 121 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0103/2026),

A. considérant que, dans le climat géopolitique actuel, il est essentiel de défendre et de renforcer l’ordre international fondé sur des règles et de garantir le bon fonctionnement des organisations intergouvernementales;

B. considérant que la démocratie, ses systèmes, ses normes et ses valeurs sont les piliers fondamentaux du système multilatéral actuel; que les démocraties promeuvent un système multilatéral régi par des

2 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2026)0014.
3 JO C 67 du 8.2.2022, p. 150.
4 JO C, C/2025/487, 29.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/487/oj.
5 JO C 404 du 6.10.2021, p. 202.

règles, puisqu'il est avantageux pour tous; qu'un monde composé de démocraties, au sens de systèmes démocratiques parvenus à maturité, est un monde bien plus libre, compte tenu de leurs importants systèmes de contre-pouvoirs qui constituent un rempart contre les comportements imprévisibles des autocraties dans le contexte international; que la démocratie est assiégée sur la scène internationale par des régimes autoritaires, totalitaires et illibéraux, qui l'attaquent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières;

C. considérant que le système multilatéral est confronté à des menaces croissantes, telles que la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une attaque contre l'architecture mondiale de la paix et de la sécurité, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies, l'influence croissante de la Chine et le regrettable retrait des États-Unis des organisations internationales, ainsi que les coupes budgétaires affectant des domaines essentiels tels que l'aide humanitaire, l'éducation, le changement climatique, les menaces hybrides, le droit international, la santé et la consolidation de la paix; que les critiques contre l'état actuel du système multilatéral proviennent également de pays démocratiques et d'alliés (naturels) de l'Union; que l'incapacité du Conseil de sécurité des Nations unies et de ses membres permanents à agir face à des violations majeures de la charte des Nations unies a contribué à la critique publique de cette organisation dans son ensemble;

D. considérant que l'utilisation d'outils économiques tels que les droits de douane, les contrôles à l'exportation et les sanctions pour atteindre des objectifs géopolitiques en dehors des cadres multilatéraux est susceptible d'affaiblir l'Organisation mondiale du commerce, de fragmenter l'économie mondiale, d'aggraver les inégalités mondiales et de toucher les pays en développement et les populations vulnérables;

E. considérant que les tentatives visant à affaiblir l'architecture de paix des Nations unies, y compris les attaques contre la Commission de consolidation de la paix des Nations unies et les structures plus larges de gouvernance de la paix, constituent une entreprise de sape de la capacité des Nations unies à prévenir les conflits, à soutenir la reconstruction après les conflits et à agir en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales;

F. considérant que la mondialisation et les défis tels que le changement climatique, la non-prolifération des armes de destruction massive, les pandémies, le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogues et la traite des êtres humains, ainsi que la gestion des migrations, entre autres, nécessitent des réponses multilatérales; que les coupes budgétaires et le retrait d'un certain nombre de plateformes et d'organismes multilatéraux clés ont affaibli la capacité de la communauté internationale à réagir

efficacement à de telles crises;

G. considérant que le système des Nations unies est la pierre angulaire du système multilatéral actuel; qu'il reste le cadre le plus approprié pour avancer, avec ses objectifs fondamentaux de promotion de la paix, des droits de l'homme et du développement durable au niveau mondial; que le système des Nations unies connaît peut-être une fatigue structurelle, en partie due à son manque d'adaptation aux nouveaux acteurs internationaux qui partagent ses principes, tels que l'Union;

H. considérant que le Conseil de sécurité des Nations unies est un organe très important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, compte tenu de la gravité et de la complexité des défis actuels, il devrait jouer un rôle plus efficace et plus décisif;

I. considérant que la réforme du système des Nations unies est nécessaire pour qu'il soit adapté à l'objectif visé; que l'initiative UN80 est une initiative bienvenue; que l'on ne peut attendre des Nations unies qu'elles fassent plus avec moins de ressources;

J. considérant que les déclarations et les actions menaçant la souveraineté et l'intégrité territoriale du Royaume de Danemark et du Groenland ainsi que l'autodétermination du peuple groenlandais constituent une violation des principes fondamentaux du droit international, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'autodétermination, et contribuent à la normalisation d'une diplomatie coercitive;

K. considérant que la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies s'est félicitée de la création du Conseil de paix, à savoir une administration transitoire dotée de la personnalité juridique internationale et chargée de guider la reconstruction de Gaza et d'en coordonner le financement conformément au Plan d'ensemble et dans le respect des principes juridiques internationaux en vigueur, afin que s'ouvre un chemin crédible vers une solution à deux États; que le président du Conseil européen, Antonio Costa, entre autres, a exprimé de sérieux doutes quant à un certain nombre d'éléments de la charte du Conseil de paix relatifs à son champ d'application, à sa gouvernance et à sa compatibilité avec la charte des Nations unies; que le Parlement exprime sa solidarité avec les victimes des violences perpétrées par les colons en Cisjordanie;

L. considérant qu'en août 2025, l'administration Trump a interdit au président palestinien Mahmoud Abbas et à 80 responsables palestiniens d'assister à la réunion des dirigeants mondiaux à l'Assemblée générale des Nations unies à New York; que les principes d'inclusion et d'universalité qui sous-tendent le système des Nations unies doivent être respectés à tout moment;

M. considérant que l'Union reste attachée au droit international et à la

charte des Nations unies ainsi qu'à ses règles et à ses principes, dont la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'autodétermination, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qu'elle soutient fermement un système multilatéral fondé sur le droit international et articulé autour des Nations unies;

N. considérant que l'Union, en tant qu'acteur mondial, devrait jouer un rôle plus important au sein des Nations unies; que l'Union renforce progressivement ses capacités de sécurité et de défense, dans le but d'assumer des responsabilités accrues en matière de prévention des conflits, de gestion des crises ainsi que de défense et de consolidation de la paix;

O. considérant qu'il semble essentiel que l'Union intensifie sa coopération avec tous les partenaires, y compris les Nations unies et ses agences, afin de faire progresser ensemble le processus de réforme interne de cette organisation et de garantir ainsi que celle-ci reste efficace, financièrement efficiente et capable de relever les défis mondiaux de plus en plus fréquents de notre époque;

P. considérant que la commission des affaires étrangères du Parlement européen est chargée, entre autres, des relations avec les Nations unies pour les questions relevant de sa compétence, ainsi que de la promotion, de la mise en œuvre et du suivi de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union, y compris au moyen d'échanges avec les partenaires internationaux et de la diplomatie parlementaire; que la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies est une enceinte multilatérale essentielle pour faire progresser les priorités de l'Union en matière de politique étrangère et pour assurer le contrôle parlementaire; qu'à la lumière de ce qui précède, des missions régulières de la commission des affaires étrangères lors des sessions de l'Assemblée générale des Nations unies soutiendraient ce mandat, en permettant au Parlement européen de dialoguer avec ses homologues, de renforcer son rôle dans les affaires multilatérales et de soutenir l'engagement de l'Union en faveur d'une action extérieure efficace et cohérente;

1. recommande au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

Sauvegarder et renforcer le multilatéralisme

a) de continuer à soutenir un multilatéralisme efficace dans lequel les lois et les normes sont plus fortes que les conflits, centré sur les Nations unies, complété par les relations bilatérales de l'Union avec les pays tiers, afin de donner la priorité à l'efficacité, de promouvoir et de défendre le droit international et de faire respecter les règles et principes de la charte des Nations unies, y compris la souveraineté, l'intégrité territoriale

(y compris les zones maritimes telles que définies par la convention des Nations unies sur le droit de la mer), le non-recours à la force, l'indépendance politique, l'autodétermination et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de s'opposer à la diplomatie coercitive et aux tentatives de tout État de saper ou d'éroder l'ordre multilatéral fondé sur des règles;

b) de demeurer résolu dans la défense du respect, de la protection et de la mise en œuvre des droits humains universels, de la démocratie, de la dignité humaine, de l'égalité, de l'état de droit et des processus électoraux transparents, crédibles et inclusifs, conformément aux conclusions du Conseil de 2025 sur les priorités de l'Union dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme; de défendre fermement le principe selon lequel les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux;

c) de réaffirmer le rôle essentiel des organisations multilatérales en tant que cadres indispensables pour la résolution des conflits et la gouvernance mondiale, ainsi que pour répondre aux grands défis mondiaux tels que le changement climatique, la gestion des flux migratoires, la non-prolifération des armes de destruction massive, les pandémies, le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues, entre autres et, en étroite coopération avec les partenaires de l'Union partageant les mêmes valeurs, de lancer des initiatives multilatérales, fermement ancrées dans les règles mondiales, qui contribuent à garantir la sécurité et la prospérité de l'Europe;

d) de souligner qu'un système multilatéral stable, fiable et équitable, ainsi que des enceintes multilatérales telles que les Nations unies, sont essentiels pour garantir la paix et la sécurité dans le contexte de l'intensification des tensions géopolitiques et des foyers de polycrise humanitaire dans le monde entier, et doivent faire partie de l'architecture de sécurité de l'Union;

e) de constater avec inquiétude les tentatives de différents acteurs de saper la légitimité, l'autorité et l'universalité des Nations unies, d'affaiblir les structures de gouvernance de la paix et de politiser le fonctionnement des organes des Nations unies;

f) de reconnaître l'incidence négative d'un retard ou d'un défaut de paiement de la part des principaux contributeurs; de souligner l'importance d'un engagement solide des États-Unis pour garantir la viabilité financière du système des Nations unies, tout en luttant contre toute tentative visant à affaiblir la coopération multilatérale à un moment où elle est la plus

nécessaire et à entraver la réalisation du mandat des Nations unies, en particulier dans le domaine humanitaire; de souligner la nécessité de juguler activement les efforts d'acteurs autoritaires et révisionnistes visant à exploiter tout retrait ou désengagement des puissances occidentales des organisations internationales;

g) de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le déficit budgétaire pour 2025 puisse être comblé le plus rapidement possible afin d'éviter un effondrement financier et d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des programmes dans le monde entier, le fonctionnement efficace du siège des Nations unies, et la tenue de la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies;

h) de souligner qu'il faut promouvoir l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et des jeunes et la pleine mise en œuvre des engagements internationaux pertinents, y compris le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, le programme Jeunesse, paix et sécurité, et le programme d'ONU-Femmes; de soutenir activement l'intégration de l'égalité de genre dans toutes les politiques et tous les programmes des Nations unies, en garantissant une participation égale des femmes et des jeunes aux processus de direction et aux processus décisionnels multilatéraux, y compris au moyen de mécanismes consultatifs structurés pour la jeunesse, de ressources adéquates et de la protection et de la promotion des droits des femmes et des filles conformément aux normes internationales; de reconnaître que les femmes et les filles sont démesurément touchées par les conflits armés, mais qu'elles sont aussi de puissants agents de changement dans la prévention des conflits, la médiation, la consolidation de la paix et le relèvement après un conflit; de demander que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative aux processus de paix et à la prise de décision, et que soient prévues des ressources et une responsabilité appropriées pour mettre en œuvre les engagements du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans l'ensemble des opérations de paix et des efforts de médiation des Nations unies;

i) de souligner l'importance stratégique de la sélection prochaine du futur secrétaire général des Nations unies; d'agir de manière coordonnée et transparente en faveur d'un processus de sélection ouvert, inclusif et fondé sur le mérite, en vue d'assurer la nomination d'un candidat ayant fait la preuve de sa capacité à diriger, de son indépendance et de son attachement à la charte des Nations unies, au droit international et à un multilatéralisme efficace, capable de conduire la réforme des Nations unies, de renforcer la prévention des conflits, de répondre de manière

décisive aux défis actuels et émergents en matière de sécurité mondiale; de prendre dûment en considération la promotion de l'égalité de genre lorsque les candidats présentent des qualifications équivalentes, y compris en envisageant de nommer une femme au poste de secrétaire général;

Réforme du système des Nations unies

j) de soutenir des réformes ambitieuses du système des Nations unies et de collaborer avec les États membres des Nations unies, le système des Nations unies et le secrétaire général des Nations unies afin de faire progresser le programme ONU80 de réformes des Nations unies et de veiller à ce que les Nations unies soient en mesure d'agir efficacement dans les trois piliers – paix et sécurité, développement durable et droits de l'homme – et soient plus efficaces, efficientes, impartiales, transparentes, financièrement viables et réactives et capables de relever les défis mondiaux actuels et émergents;

k) de prendre acte du plan d'action de l'initiative ONU80 et de s'engager dans ses prochaines étapes, pour que cette initiative ne devienne pas un simple exercice de réaffectation budgétaire mettant en péril le bon fonctionnement de l'organisation dans des domaines clés tels que les droits de l'homme; de participer activement à toute discussion concernant la réforme du système des contributions et des restitutions financières vis-à-vis du budget des Nations unies afin de garantir une collecte plus rapide, suivie d'une allocation efficace des ressources, afin d'apaiser les inquiétudes des contributeurs au financement des Nations unies sur la bonne utilisation des contributions;

l) de souligner que lorsque d'autres acteurs mondiaux, en particulier nos alliés traditionnels, se désengagent, l'Union doit assumer une plus grande responsabilité pour soutenir, financer et renforcer les institutions multilatérales, y compris les Nations unies, notamment en réformant le Conseil de sécurité pour qu'il reflète mieux le monde d'aujourd'hui ainsi qu'en maintenant et en augmentant le soutien de base aux Nations unies et à ses agences; d'engager, sur ce point, le dialogue avec des pays tiers tels que la Chine ou les États-Unis pour veiller à ce que leurs contributions volontaires au système des Nations unies soient proportionnelles à leur développement économique et à leur rôle de premier plan en tant que membres du Conseil de sécurité des Nations unies; de rappeler le rôle fondamental des États-Unis dans la construction du système des Nations unies; de se déclarer préoccupé par le changement d'attitude de notre allié à l'égard des Nations unies et du système multilatéral au sens large; d'exhorter les États-Unis, en leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, à remplir leurs obligations et à défendre un ordre international fondé sur

des règles et le respect du droit international, ainsi qu'à contribuer activement à la paix;

m) de réaffirmer leur engagement en faveur du pacte pour l'avenir, qui constitue une étape importante pour donner un nouvel élan aux Nations unies, réaliser le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) et maintenir la paix et la sécurité internationales;

n) de souligner que la légitimité et la viabilité de l'ordre international dépendent d'une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations unies afin de le rendre plus efficace, inclusif, transparent, démocratique et responsable, en veillant à ce qu'il rende mieux compte des réalités mondiales actuelles, en établissant des conditions visant à limiter strictement l'usage du droit de veto lorsqu'il bloque une action essentielle des Nations unies, notamment dans le cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dans la perspective de sa suppression totale à l'avenir; de souligner que la Russie a perdu sa légitimité morale en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, étant donné qu'elle a violé de manière flagrante les principes fondamentaux de la Charte des Nations unies, notamment en menant une guerre d'agression contre l'Ukraine et en utilisant son droit de veto pour bloquer les décisions relatives à ses propres actions illégales;

o) d'œuvrer à l'obtention d'un siège permanent pour l'Union au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, en plus du siège déjà détenu par la France, dans le contexte d'une future réforme consensuelle de cet organe; d'œuvrer à l'obtention d'un siège permanent pour l'Union dans chaque enceinte multilatérale afin de consolider le rôle de l'Union en tant qu'interlocuteur des pays tiers;

p) de saluer le rôle des Nations unies et de ses agences, en particulier dans les zones de conflit; de redoubler d'efforts pour soutenir le multilatéralisme en renforçant le soutien politique et financier aux travaux des Nations unies et de ses agences, tout en soulignant la nécessité de remédier à la fragmentation interorganisationnelle et intraorganisationnelle systémique, à la duplication et au décalage des mandats et des financements entre les structures et organes des Nations unies; de veiller à ce que le prochain CFP fournisse un financement spécifique, suffisant et prévisible aux Nations unies et à ses agences;

q) de promouvoir le point de vue selon lequel la place de la Russie en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies est juridiquement contestable, puisque l'article 23 de la Charte des Nations unies désigne l'Union soviétique, et non la Russie, comme membre permanent;

r) d’encourager les États membres à coordonner et à synchroniser leurs actions au sein des organes et agences des Nations unies et à œuvrer à une réforme du système des rapporteurs spéciaux des Nations unies; de réaffirmer l’importance pour tous les pays de s’engager à nouveau à accorder un accès total aux rapporteurs spéciaux des Nations unies; d’adopter des procédures permettant de remédier efficacement à tout éventuel parti pris, toute éventuelle inefficacité, ou à toute éventuelle obstruction ou limitation, susceptibles de compromettre le mandat des agences des Nations unies, en particulier en ce qui concerne les contributions et le financement de l’Union, en garantissant un contrôle préalable et une supervision adéquats du personnel;

s) de continuer à renforcer la coopération avec les partenaires, en particulier les pays partageant les mêmes valeurs et ceux qui sont disposés à respecter le système multilatéral, à y contribuer et à le renforcer, afin de parvenir à un consensus et de promouvoir un ordre multilatéral efficace; de souligner que cette coopération doit être fondée sur le respect du multilatéralisme, du droit international, des droits de l’homme et de la prise de décision partagée au sein des institutions internationales, tout en veillant à ce que l’Union se dote de la capacité politique, financière et institutionnelle d’agir de manière autonome lorsque les partenaires se désengagent des cadres multilatéraux, y portent atteinte ou les instrumentalisent; de souligner que le respect des institutions multilatérales, du droit international et de l’égalité souveraine des États est indispensable à la paix, à la sécurité et au développement durable dans le monde;

t) de nouer de toute urgence un dialogue véritable et structuré, en tant qu’Union, avec le Sud global, en tant que partenaires égaux dans la gouvernance mondiale, notamment par une meilleure représentation dans les organes de décision, un accès équitable au financement et aux technologies, et une co-appropriation des initiatives internationales dans des domaines tels que le développement, l’action climatique, la gouvernance numérique et la consolidation de la paix; de collaborer avec les États membres pour renforcer l’engagement de l’Union dans ces pays;

u) de renforcer leur coordination avec les pays d’Amérique latine, avec lesquels nous avons tant de liens et partageons une vision commune de l’ordre international fondé sur des règles et le multilatéralisme, étant donné que les deux régions représentent ensemble un tiers des droits de vote aux Nations unies;

v) de rappeler la responsabilité du Conseil de sécurité des Nations unies, tout particulièrement de ses membres permanents, de maintenir la paix et la sécurité internationales et de faire en

sorte que les violations du droit international ne demeurent pas impunies, en s'abstenant de faire deux poids, deux mesures et d'appliquer les règles internationales de manière sélective; d'étudier les moyens de renforcer le rôle de l'Assemblée générale des Nations unies dans ce domaine, au moyen de systèmes de vote innovants et démocratiques permettant à la majorité qualifiée de l'Assemblée générale des Nations unies de sortir de l'impasse en cas de veto au Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à la doctrine «Unis pour la paix»;

w) de soutenir la responsabilité de protéger, une norme émergente proposée par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, et de recommander que la responsabilité de protéger , dans le cadre des Nations unies, soit la base d'une action collective visant à secourir des populations en grave danger lorsque leurs gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas agir;

Paix et sécurité

x) de réaffirmer leur ferme condamnation de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine et de ses attaques contre l'architecture mondiale de la paix et de la sécurité, y compris les instruments du Conseil de sécurité des Nations unies; de plaider en faveur d'un cessez-le-feu complet pour soulager les souffrances des civils, ainsi que pour une paix globale, juste et durable en Ukraine, incluant des garanties de sécurité solides fondées sur la charte des Nations unies et le droit international, et permettant d'empêcher et de contrer immédiatement toute nouvelle agression, tout en veillant à ce que les auteurs de crimes de guerre rendent pleinement compte de leurs actes et en s'assurant du retour des enfants ukrainiens enlevés, des civils emprisonnés et des prisonniers de guerre; de soutenir les Nations unies dans l'identification de mécanismes juridiques permettant de mobiliser les avoirs russes gelés pour la reconstruction de l'Ukraine, sans imposer de charge financière aux États membres de l'Union; de demander la condamnation des cyberattaques perpétrées par la Russie et ses alliés contre des entités et des personnes de pays tiers;

y) de souligner que la région arctique est une zone de tension géopolitique croissante, marquée par la concurrence pour les ressources naturelles et une présence militaire croissante; d'exprimer leur vive inquiétude face aux activités déstabilisatrices dans le domaine stratégique et de la sécurité de la Russie dans la région; de souligner l'importance de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Royaume de Danemark et du Groenland, ainsi que l'autodétermination du peuple groenlandais, en prenant acte de la vive opposition du

peuple groenlandais à toute tentative extérieure visant à modifier ce statut sans son libre arbitre ni son consentement; d'inviter l'Union européenne et ses partenaires à soutenir le Danemark et le Groenland dans leurs efforts visant à préserver la stabilité de la région face aux pressions géopolitiques extérieures, notamment grâce à une coopération renforcée dans l'Arctique; de souligner que l'Union et les Nations unies doivent mettre davantage l'accent sur la stabilité, un dialogue constructif et le respect du droit international et de la charte des Nations unies dans tout ce qui touche à l'Arctique;

z) de promouvoir activement un engagement plus fort en faveur de la Géorgie au sein des Nations unies, en rappelant qu'environ 20 % de son territoire internationalement reconnu reste sous occupation illégale russe; de s'appuyer sur la résolution adoptée par consensus en 2024 au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la coopération avec la Géorgie, qui appelle à un accès immédiat et sans entrave des mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme aux régions occupées et souligne les violations persistantes, y compris à l'encontre des Géorgiens d'origine ethnique en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali; de collaborer avec les partenaires des Nations unies pour renforcer le suivi et la responsabilité, défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, s'attaquer à la situation des droits de l'homme dans les régions occupées et soutenir le retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées à l'intérieur du pays, dans le plein respect du droit international et de la charte des Nations unies;

aa) d'exprimer leur vive inquiétude quant aux actions militaires en cours au Moyen-Orient et quant au rôle déstabilisateur joué par l'Iran et les organisations terroristes régionales qu'il utilise comme mandataires; de souligner que les attaques des États-Unis et d'Israël sont menées en dehors du système multilatéral, qui repose sur des règles; d'exprimer leur entière solidarité et leur soutien au peuple iranien, de condamner fermement le régime iranien pour la répression violente des manifestations pacifiques, les massacres, les détentions arbitraires et les exécutions, et d'appeler à la mise en place d'une mission d'enquête indépendante des Nations unies et à la pleine coopération avec celle-ci, afin de s'assurer que toutes les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont sanctionnées; de se féliciter de l'adoption de la résolution 2817 (2026) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui condamne avec la plus grande fermeté et exige la cessation immédiate des attaques de l'Iran contre Bahreïn, le Koweït, Oman, le Qatar, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la Jordanie et l'Iraq; de condamner également l'attaque perpétrée par l'Iran contre Israël;

d’intensifier les efforts diplomatiques dans les enceintes multilatérales et de rechercher une coopération plus étroite avec les partenaires de l’Union dans la région afin de soutenir la désescalade, la reconstruction, un dialogue constructif et la stabilité régionale durable, conformément au droit international et aux principes des Nations unies; de considérer le renforcement des structures de l’État libanais comme essentiel à la stabilité; par la mise en œuvre intégrale des résolutions 1701, 1559 et 1680 du Conseil de sécurité des Nations unies, le désarmement des groupes armés non étatiques, y compris le démantèlement des infrastructures militaires du Hezbollah, le déploiement intégral des forces armées libanaises, y compris dans le sud, et, si le Liban le demande, un soutien international approprié au titre de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies, tout en soutenant les efforts en vue d’un accord durable avec Israël;

ab) d’exhorter le Conseil de sécurité des Nations unies à saisir la Cour pénale internationale de la situation en Iran, afin de lui conférer la compétence pour connaître des crimes commis dans le contexte du conflit armé international et de sa dimension régionale plus large, en vue de garantir que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l’humanité et d’autres violations graves du droit pénal international commises par toutes les parties, à la fois des acteurs étatiques et non étatiques, répondent de leurs actes; de souligner la nécessité de se pencher sur les assassinats de grande ampleur perpétrés par les forces de sécurité iraniennes contre la population civile en janvier 2026 dans le cadre de ces efforts internationaux visant à établir les responsabilités ;

ac) de condamner fermement les attaques contre des biens civils, y compris des écoles et des zones résidentielles, qui ont entraîné la mort d’enfants et peuvent constituer de graves violations du droit international humanitaire; de rappeler que l’interdiction de prendre pour cible des biens civils est l’un des principes les plus fondamentaux du droit international humanitaire, de rappeler en outre que les enfants ont droit à une protection spéciale en vertu du droit international et de demander que les auteurs de toutes les violations commises à leur encontre répondent pleinement de leurs actes ;

ad) de prendre acte de la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 novembre 2025 sur le Plan d’ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza, de souligner qu’il importe d’étudier plus avant les synergies et la coopération entre tout nouveau mécanisme et les structures internationales existantes en matière de paix et de sécurité au titre de la charte des Nations unies; de collaborer activement avec les États membres pour parvenir à un cessez-le-feu permanent qui soit

effectivement mis en œuvre et respecté et à la pleine réalisation de la solution fondée sur la coexistence de deux États; de souligner qu'un avenir durable pour Gaza nécessite la démilitarisation du Hamas et d'autres groupes armés à Gaza et que lesdits groupes ne devraient jouer aucun rôle dans la gouvernance et l'administration du territoire; de condamner toutes les violations du droit international humanitaire, y compris les crimes de guerre;

ae) de condamner l'action unilatérale d'Israël visant à étendre sa présence en Cisjordanie, l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie, que la Cour internationale de justice (CIJ) a déclarée illégale dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, l'escalade de la violence par les colons extrémistes, le déplacement forcé de Palestiniens et l'adoption par la Knesset d'une loi élargissant le recours à la peine de mort, tant devant les tribunaux militaires que civils; d'œuvrer activement à l'adoption de mesures restrictives ciblées du Conseil de sécurité des Nations unies à l'encontre des colons israéliens violents responsables d'attaques contre des Palestiniens en Cisjordanie, conformément aux conclusions du Conseil européen du 11 mai 2026 dans le cadre du régime mondial de sanctions en matière de droits de l'homme; d'exhorter toutes les parties à respecter pleinement leurs obligations au titre du droit international dans le but de parvenir à une paix juste, globale et durable fondée sur la solution à deux États; d'approuver, dans le prochain CFP, une facilité de l'Union pour la reconstruction de Gaza, fournissant un soutien financier suffisant et prévisible à la reconstruction et à la gouvernance palestinienne démocratique, et contribuant à la réalisation d'une solution fondée sur la coexistence de deux États;

af) de réaffirmer le rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la fourniture d'une aide humanitaire et de services essentiels, y compris en matière de santé et d'éducation, aux réfugiés palestiniens à Gaza et dans l'ensemble de la région, en notant qu'il n'existe actuellement aucune autre solution viable pour remplacer ses fonctions; de continuer à surveiller le travail et l'impartialité de l'UNRWA, en veillant à des garanties de sécurité crédibles et au plein respect du droit international, y compris la mise en œuvre du rapport Colonna; de saluer les rapports d'avancement à cet égard et de demander instamment l'adoption complète et rapide des recommandations du rapport sur le renforcement des garanties de neutralité et des systèmes de contrôle interne au sein de l'UNRWA; de suivre l'application du plan d'action présenté par l'UNRWA; de demander que le mandat et le financement de l'UNRWA soient rétablis dans leur intégralité, avec une surveillance et une responsabilité strictes; de souligner que toute forme de

coopération ou de tolérance à l'égard du terrorisme porte fondamentalement atteinte aux principes humanitaires, à la stabilité régionale et aux perspectives de paix;

ag) de s'appuyer sur le dialogue continu de la Commission avec les autorités compétentes en matière d'éducation et de souligner l'importance de promouvoir des programmes éducatifs qui favorisent la coexistence, la tolérance et la réconciliation, ainsi que le respect des droits de l'homme, tant en Israël qu'en Palestine, conformément aux normes de l'Unesco; de saluer le dialogue permanent qu'entretient la Commission avec l'Autorité palestinienne sur la réforme des programmes scolaires et les progrès tangibles signalés en 2025, notamment la révision et la modification en cours des manuels scolaires par le ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin de garantir l'alignement sur les normes de l'Unesco; d'inviter instamment l'Autorité palestinienne à retirer tout support et contenu pédagogique qui ne respectent pas les normes de l'Unesco, en particulier ceux qui contiennent de l'antisémitisme et de l'incitation à la violence et au terrorisme, auxquels les enfants ne devraient pas être exposés; de souligner l'importance de condamner et d'éliminer toutes les formes de discours ou de comportement haineux et de manifestation violente tant par les Israéliens que par les Palestiniens et quel que soit le contexte; d'insister sur l'importance de l'éducation dans la création de perspectives pour une solution à deux États; de réaffirmer la position de l'Union selon laquelle l'ensemble des manuels et du matériel scolaires doivent respecter les normes de paix, de tolérance, de coexistence et de non-violence de l'Unesco;

ah) de réaffirmer le plein engagement de l'Union en faveur du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous ses États membres, conformément à la charte des Nations unies; de souligner que la présence illégale persistante de troupes turques sur le territoire de la République de Chypre, un État membre de l'Union, constitue une violation du droit international et des droits de l'homme fondamentaux et, par conséquent, de demander le retrait immédiat et complet des forces d'occupation turques, le droit de tous les réfugiés de retourner chez eux et la détermination du sort de toutes les personnes disparues; de continuer à soutenir la reprise rapide des pourparlers en vue d'un règlement de la question chypriote dans le cadre convenu par les Nations unies, sur la base d'une fédération bizonale et bicommunautaire avec égalité politique, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, et de mettre en garde contre toute action unilatérale incompatible avec un règlement pacifique; de demander que soient respectés le statut de la zone tampon et le mandat de la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre; de soutenir les travaux de l'envoyé personnel du secrétaire général de l'ONU

pour Chypre et de l’envoyé spécial de l’UE pour Chypre;

ai) de condamner fermement la nomination de représentants d’États qui pratiquent une discrimination systémique à l’égard des femmes à des postes ou à des fonctions de direction au sein des organes des Nations unies chargés des droits des femmes et des droits de l’homme;

aj) de souligner que la transition politique et sécuritaire en Syrie reste fragile et continue d’être marquée par l’insécurité, de graves violations des droits de l’homme, des déplacements et des attaques contre des communautés religieuses et ethniques; de soutenir la diversité de la société syrienne, qui souffre depuis plus de dix ans sous le régime et les groupes terroristes d’Assad soutenus par l’Iran et la Russie; de soutenir un processus politique inclusif, mené et assumé par les Syriens, garantissant l’intégrité territoriale et la réconciliation; d’inviter les autorités syriennes à inclure toutes les composantes de la société syrienne dans la prise de décision et à mener des enquêtes rapides, transparentes et indépendantes sur les actes visant des communautés religieuses et ethniques pour réprimer la violence interconfessionnelle et lutter contre l’impunité; de souligner la nécessité d’un engagement coordonné de l’Union et des Nations unies pour soutenir ce processus, y compris l’accord d’intégration du 29 janvier 2026 entre le gouvernement de transition syrien et l’administration dirigée par les Kurdes;

ak) de rappeler que les mécanismes internationaux des droits de l’homme ne doivent pas être instrumentalisés pour créer des droits de migration de facto ou pour saper le droit souverain des États à contrôler leurs frontières et leurs politiques migratoires;

al) de maintenir une position ferme à l’égard des autorités de facto en Afghanistan et de la détérioration de la situation humanitaire; de poursuivre et accroître le soutien de l’UE au peuple afghan, en particulier aux femmes et aux filles dont les droits sont constamment violés par les talibans; de demander aux talibans d’abolir les restrictions limitant l’égalité d’accès des femmes et des filles à l’éducation et à la participation à la vie publique; d’insister sur le maintien d’un dialogue strictement conditionnel avec les autorités de facto, conformément aux critères fixés par l’Union et aux recommandations du rapporteur spécial des Nations unies; de tenir les autorités de facto en Afghanistan pour responsables de leurs actes grâce à des enquêtes menées par la Cour pénale internationale (CPI) et le mécanisme d’enquête indépendant des Nations unies;

am) de s’engager dans des efforts diplomatiques pour empêcher une nouvelle escalade dans le détroit de Taïwan et la mer de Chine méridionale et de s’opposer à toute modification unilatérale du

statu quo par la coercition ou la force; de coopérer avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin de renforcer la stabilité et la sécurité dans la région et d'améliorer la dissuasion contre les actions coercitives ou militaires; de continuer à défendre le principe de l'interdiction du recours à la force codifié dans la charte des Nations unies; de souligner que la résolution 2758 des Nations unies n'établit pas la souveraineté de Taïwan, et ne mentionne pas non plus Taïwan, et qu'elle ne peut pas être utilisée pour exclure Taïwan du système international; de renforcer le soutien de l'Union à la participation significative de Taïwan aux organisations internationales dont l'adhésion ou les activités ne se limitent pas aux États, y compris ceux où le statut d'observateur est possible, dans l'intérêt de la communauté internationale; d'inviter les Nations unies à autoriser les militants, les représentants de la société civile et les journalistes détenteurs d'un passeport taïwanais à assister aux événements qu'elles organisent;

an) d'encourager le Royaume de Thaïlande et le Royaume du Cambodge à régler leurs différends de manière pacifique et par le dialogue diplomatique, en faisant pleinement usage des mécanismes bilatéraux, régionaux et internationaux établis conformément à la charte des Nations unies et aux traités et accords pertinents

ao) de renforcer le rôle de l'Union en tant que partenaire de choix en matière de sécurité pour l'Afrique en consolidant la coopération entre l'Union, l'Union africaine et les Nations unies en matière de prévention des conflits, de médiation et de réaction aux crises, y compris par un financement prévisible et durable des opérations de paix menées par l'Afrique, notamment par l'intermédiaire de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et, le cas échéant, par des contributions évaluées par les Nations unies; de s'attaquer aux crises de sécurité et humanitaires graves et interdépendantes dans le Sahel, la Corne de l'Afrique, le Soudan et la République démocratique du Congo (RDC), y compris la propagation du terrorisme djihadiste, l'extrémisme violent, les coups d'État militaires et la fragilité des États; de dénoncer explicitement la persistance de la violence et de l'insécurité dans l'est de la RDC, de jouer un rôle actif et coordonné dans le processus de paix et d'appeler à de nouveaux efforts internationaux pour promouvoir la justice, lutter contre l'impunité et assurer un suivi complet du rapport du Projet Mapping des Nations unies, y compris des sanctions; d'appeler à étendre au reste du Soudan le régime d'embargo sur les armes qui s'applique actuellement au Darfour, en vue de parvenir à un cessez-le-feu durable au Soudan; de répondre aux vides sécuritaires exacerbés par le retrait des missions internationales et la présence croissante d'acteurs extérieurs

déstabilisants, notamment les réseaux de mercenaires russes et l'ingérence hybride; de veiller à ce que l'ensemble de l'engagement de l'Union en matière de sécurité soit ancré dans l'appropriation locale, la responsabilité démocratique, l'intégration de la dimension de genre et le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix, conformément aux cadres des Nations unies en matière de consolidation de la paix et de promotion des femmes, de la paix et de la sécurité;

ap) de poursuivre leur dialogue avec les Nations unies pour relever les défis mondiaux en matière de sécurité par la prévention des conflits, la médiation, la consolidation de la paix, la gestion des crises et la lutte contre le terrorisme, conformément au partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE pour la paix et la sécurité; de prendre acte du rôle essentiel des opérations de maintien de la paix des Nations unies et de s'appuyer sur l'évaluation de leur fonctionnement futur afin de garantir qu'elles restent adaptées au contexte sécuritaire actuel; d'appeler à la création des instruments juridiques nécessaires pour définir la portée et l'applicabilité du principe de légitime défense afin de répondre de manière adéquate aux menaces émanant d'acteurs non étatiques à une époque où les guerres asymétriques et les mesures hybrides sont de plus en plus nombreuses; de mettre en évidence la corrélation entre le soutien à la démocratie et la sécurité sur la scène internationale; d'accroître le soutien à la promotion de la démocratie conformément aux obligations découlant des traités, y compris l'observation électorale;

aq) de réaffirmer le rôle essentiel joué par les femmes dans les missions de médiation en cas de conflit et de maintien de la paix; de rappeler qu'elles sont sous-représentées à tous les niveaux dans les missions des Nations unies et de l'Union, et de souligner qu'il importe de protéger les femmes et les filles dans les situations conflictuelles ou postconflictuelles; de souligner qu'il est d'une importance fondamentale de garantir le plein accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation pour les femmes et les jeunes filles dans les situations conflictuelles ou postconflictuelles;

ar) de reconnaître les graves risques liés à une nouvelle course aux armements et à l'affaiblissement des efforts mondiaux de désarmement, en grande partie alimentés par le développement des capacités nucléaires de la Russie, de la Chine et de la Corée du Nord à la suite de la suspension unilatérale par la Russie du respect du traité Nouveau START en 2023; d'appeler tous les États dotés d'armes nucléaires à mettre un terme à l'expansion quantitative et qualitative de leurs arsenaux nucléaires et à s'engager dans des processus de réduction des risques, de transparence et de contrôle des armements; de continuer à

protéger et à renforcer les cadres multilatéraux régissant la non-prolifération et le contrôle des armements, ainsi que ceux encadrant l'exportation d'armes et de biens et technologies à double usage; de promouvoir et de renforcer les instruments multilatéraux visant à interdire la production, le stockage et l'utilisation des armes chimiques et biologiques;

as) d'intensifier les efforts pour mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les violations du droit international ne restent pas impunies, notamment en soutenant l'adoption rapide de la Convention relative à la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, en renforçant les enquêtes indépendantes sur les crimes internationaux et en soutenant pleinement la CPI et la CIJ, en tant qu'institutions juridictionnelles essentielles, indépendantes et impartiales, notamment en faisant respecter le statut de Rome et en reconnaissant le caractère contraignant des ordonnances et des arrêts de la CIJ; de déplorer les menaces sans précédent auxquelles la CPI est confrontée, notamment de la part des États-Unis, et demander l'activation, l'application effective et le renforcement de la loi de blocage de l'Union[6] afin de protéger l'indépendance et le fonctionnement des organes judiciaires internationaux, en particulier la CPI et la CIJ, ainsi que des organes qui coopèrent avec ces juridictions et les soutiennent;

at) de demander une révision complète des régimes de sanctions internationales afin de garantir une plus grande efficacité, cohérence et responsabilité, tout en empêchant leur politisation et en réduisant au minimum leurs éventuelles incidences négatives sur les populations civiles, conformément au droit international;

au) de condamner l'ensemble des attaques, menaces et actes de violence à l'encontre du personnel des Nations unies, des forces de maintien de la paix et des installations des Nations unies, et de demander à tous les belligérants de respecter la sûreté, la sécurité et la neutralité du personnel et des infrastructures des Nations unies, en pleine conformité avec le droit international, y compris la Convention sur la sécurité du personnel des Nations unies et du personnel associé; de souligner, à cet égard, l'action courageuse de la Force intérimaire des Nations unies au Liban, qui comprend plusieurs contingents européens opérant dans des conditions difficiles, et de rendre hommage à la mémoire des deux soldats du contingent français tués dans le sud du Liban

6 Règlement (CE) nº 2271/96 du Conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant (JO L 309 du 29.11.1996, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1996/2271/oj).

dans une embuscade menée par le Hezbollah le 18 avril 2026; d'exprimer leurs préoccupations particulières quant aux attaques répétées contre le personnel militaire italien déployé au Liban dans le cadre de la mission de la Force intérimaire des Nations unies au Liban, qui ont fait des blessés et menacé la stabilité de la force de maintien de la paix, et de recommander de renforcer les mesures de protection coordonnées des Nations unies, y compris les enquêtes indépendantes et les sanctions à l'encontre des responsables des attaques, afin de garantir le bon fonctionnement de la mission et le respect de la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU;

Développement durable et droits de l'homme

av) de continuer d'intégrer dans le développement durable une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme, en reconnaissant que le plein respect des droits de l'homme est une pierre angulaire du Programme 2030; de souligner le rôle de premier plan de l'Union européenne en tant que principal bailleur mondial d'aide publique au développement; d'approfondir la coopération multilatérale pour renforcer la préparation et la résilience face aux crises et aux défis qui menacent la réalisation des ODD; de souligner que la coopération au développement et l'aide bilatérale de l'Union doivent être subordonnées au respect des droits fondamentaux, des principes démocratiques et des valeurs inscrites dans les traités de l'Union;

aw) d'utiliser la stratégie «Global Gateway» comme une alternative durable, transparente, démocratique et fondée sur des valeurs aux initiatives d'infrastructures concurrentes, en particulier celles de la Russie et de la Chine, comme un instrument stratégique afin de renforcer la présence géopolitique, la visibilité et la résilience de l'Union à travers le monde, et comme une initiative qui soutienne les objectifs de développement durable, en favorisant la croissance mutuelle, l'activité économique et la création d'emplois dans les pays partenaires, tout en renforçant l'autonomie stratégique, la position géopolitique et la crédibilité de l'Union sur la scène internationale; d'améliorer néanmoins le suivi de la conformité et l'évaluation de la performance des projets financés au titre de la stratégie «Global Gateway»;

ax) de saluer les résultats des récents sommets des Nations unies appelant à renforcer et moderniser les institutions financières internationales, notamment le FMI et la Banque mondiale; d'appeler à rendre l'architecture financière internationale plus efficace et plus inclusive, à accroître le financement concessionnel et le financement du développement, à lutter

contre la dette insoutenable grâce à l'amélioration des mécanismes d'allègement et de restructuration de la dette et à aligner les flux financiers sur les ODD et les engagements en matière de climat;

ay) de mettre en garde contre l'utilisation du levier financier, des mesures extraterritoriales et de la coercition économique comme outils de politique étrangère, ce qui sape la confiance dans le système financier international et contribue à l'instabilité et à l'inégalité dans le monde;

az) de réaffirmer et de faire valoir sans équivoque que tous les droits de l'homme, en particulier ceux qui sont consacrés par les conventions des Nations unies, sont universels et doivent être pleinement respectés; d'inviter les Nations unies à condamner les tendances mondiales qui affaiblissent ces droits, en particulier la marginalisation croissante des droits de l'homme et la restriction de l'espace réservé à la société civile, y compris dans les démocraties établies de longue date;

ba) de promouvoir une transformation centrée sur l'homme et fondée sur les droits en soutenant un avenir numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé, et en veillant à la mise en œuvre effective du pacte numérique mondial;

bb) de continuer à promouvoir les droits des femmes tels qu'ils sont inscrits dans la déclaration et le Programme d'action de Beijing des Nations unies; de déployer tous les outils à sa disposition pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'Union et dans le monde; d'accorder une attention particulière aux communautés vulnérables et marginalisées dans les États où les droits des femmes sont constamment mis à mal par les gouvernements nationaux; d'augmenter les fonds de l'Union destinés à ONU-Femmes, au Fonds des Nations unies pour la population et à d'autres programmes des Nations unies visant à promouvoir les droits des femmes, l'égalité de genre et l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles;

bc) de poursuivre un dialogue cohérent dans les enceintes des Nations unies sur la nécessité de lutter contre les discriminations persistantes à l'encontre de la communauté LGBTIQ+ et de garantir l'égalité d'accès à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation ainsi que l'accès aux biens et services; de soutenir la campagne «Libres et égaux» des Nations unies en sensibilisant le public et en promouvant des protections juridiques plus fortes, en particulier dans les États où les pratiques discriminatoires restent répandues;

bd) de faire de la lutte contre la désinformation et les fausses informations une priorité, en particulier celle diffusée par

l’amplification algorithmique des grandes plateformes en ligne, l’utilisation croissante de grands modèles de langage sans protections suffisantes, leur exploitation par des acteurs étrangers malveillants, ainsi que le non-respect par les grandes entreprises technologiques des obligations qui leur incombent en vertu de la législation en vigueur, ce qui porte atteinte à la démocratie et aux processus électoraux; d’inviter l’Assemblée générale des Nations unies à adopter des cadres plus solides pour faire face aux menaces hybrides, y compris les campagnes de désinformation et les autres opérations d’influence non cinétiques qui sapent les processus démocratiques et la cohésion sociale à l’échelle mondiale; d’œuvrer à la mise en œuvre d’un cadre mondial pour la protection des mineurs en ligne, y compris des exigences en matière de vérification de l’identité sur les plateformes de médias sociaux, dans le but de veiller à ce que chaque compte d’utilisateur corresponde à une personne physique utilisant son nom légal et son identité, tout en veillant à ce que ces mesures soient mises en œuvre dans le plein respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel; de doter les divisions de la communication stratégique et de la prospective du Service européen pour l’action extérieure de ressources suffisantes pour lutter efficacement contre les campagnes et discours de désinformation anti-européens déployés de manière stratégique par des régimes autoritaires et illibéraux qui cherchent à saper à la fois les relations de l’Union avec l’Amérique latine, l’Afrique et l’Asie et l’action extérieure de l’Union dans les enceintes multilatérales;

be) de souligner l’importance de garantir un environnement sûr, l’indépendance éditoriale et un soutien financier aux médias; de lutter contre l’escalade des menaces qui pèsent sur les journalistes du monde entier, en particulier sur les femmes journalistes, qui sont visées de manière disproportionnée; de renforcer la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’homme (HCNUDH) en vue de promouvoir la mise en œuvre du plan d’action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l’impunité;

bf) de renforcer la promotion de la liberté de religion, de pensée, de conscience et de conviction, qui est un droit de l’homme universel, et d’appeler à des mesures plus fermes pour protéger les minorités religieuses, ethniques et autres, y compris les communautés chrétiennes, musulmanes et juives; de condamner fermement la persécution de toutes les communautés religieuses, en particulier des chrétiens, qui font l’objet de persécutions généralisées dans le monde entier, ainsi que toutes les formes de violence ou de discrimination à l’encontre d’autres communautés religieuses; de presser également tous les États membres des Nations unies de garantir la pleine liberté de

religion et de culte pour tous les individus, conformément à leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme;

bg) de réaffirmer qu'il est nécessaire de revoir le processus d'élection du Conseil des droits de l'homme, notamment pour empêcher les pays qui violent les droits de l'homme d'y siéger; de souligner l'obligation pour l'Assemblée générale des Nations unies de prendre en considération l'engagement des candidats à promouvoir et à protéger les droits de l'homme lors de l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme; d'appeler les États membres de l'Union à adopter une position coordonnée en ce qui concerne l'adhésion au Conseil des droits de l'homme et à voter contre tous les candidats à cette adhésion qui ne respectent pas les droits de l'homme;

bh) de renforcer l'engagement de l'Union en faveur de la promotion de la santé mondiale en coopération avec ses partenaires en soutenant les campagnes de vaccination, en mettant en œuvre l'Accord sur les pandémies, en s'attaquant aux maladies non transmissibles et en renforçant les mécanismes multilatéraux de prévention, de préparation et de réponse aux pandémies;

bi) de renforcer la promotion de la liberté artistique, la protection du patrimoine culturel et les droits culturels en soutenant le travail de l'Unesco et en progressant vers la mise en place d'un rapporteur ou d'un interlocuteur permanent de l'Union auprès de l'Unesco;

°

° °

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et, pour information, à l'Assemblée générale des Nations unies et au secrétaire général des Nations unies.